

Maisons-Alfort, le 5 janvier 2001

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
sur le projet d'étiquette d'un agent microbiologique d'ensilage :  
mélange de *Lactobacillus plantarum* et *Lactobacillus pentosus***

Saisine n° 2000-SA-0303

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 16 novembre 2000 d'une demande d'avis sur le projet d'étiquette d'un agent microbiologique d'ensilage : mélange de *Lactobacillus plantarum* et *Lactobacillus pentosus*.

Après consultation du Comité d'Experts Spécialisé Alimentation Animale le 19 décembre 2000, l'Afssa émet l'avis suivant.

Considérant que l'agent microbiologique et enzymatique d'ensilage est constitué de *Lactobacillus plantarum* ( $0,5 \times 10^{10}$  UFC/g) et *Lactobacillus pentosus* ( $0,5 \times 10^{10}$  UFC/g) ;

Considérant que l'agent microbiologique d'ensilage est utilisé pour la conservation des fourrages riches en sucres : ray-grass, brome à la dose de 500 grammes pour 25 tonnes de fourrage vert ;

Considérant que la mention « agent microbiologique d'ensilage » ne figure pas sur le projet d'étiquette ;

Considérant que les termes « recommandé, teneur minimale, extrait de levure » devraient être respectivement remplacés par les termes « destiné, teneur minimale garantie et extrait de levure » sur le projet d'étiquette ;

L'Agence de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable sur le projet d'étiquette de l'agent microbiologique d'ensilage : mélange de *Lactobacillus plantarum* et *Lactobacillus pentosus*.

**Martin HIRSCH**